

Règlement d'utilisation des courts gonflables de la ligue de squash PACA

La ligue de squash PACA possède 2 courts gonflables de marque ASB.

Ces courts sont destinés à être utilisés par les acteurs de ligue PACA à des fins de promotion du squash.

Les acteurs de la ligue PACA sont :

- La ligue de squash PACA
- Les comités départementaux
- Les associations de la ligue PACA affiliées à la Fédération Française de Squash
- Les clubs de la ligue PACA affiliés à la Fédération Française de Squash

Les courts sont disposés dans les clubs de :

- Cuers – ZAC des Bousquets - Rue Pierre Paul de la Grandière – 83 390 CUERS – Tel : 04 94 75 77 02
Responsable : Sébastien Asensi
- Istres – Complexe Davini - Istres - Tel : 06 6067 34 02 - Responsable : Thierry Duvillié

Modalités de prise en charge :

La prise en charge et le retour se font sur le lieu de stockage. Le transport, montage, démontage, gardiennage sont assurés par le prenant.

Un état des lieux est fait **à la prise en charge et au retour du court**. Par commodité et si le dépositaire l'accepte, l'état des lieux peut être fait via des photos horodatées. (Date et heure) réalisées avant le démontage.

Le responsable de l'opération est le président de la structure prenante.

Les courts sont loués pour une durée prévue à l'avance. Cette durée ne peut excéder 15 jours. Cette durée ne peut être prolongée que si un autre acteur ne s'est pas manifesté pour réserver le matériel.

La restitution doit se faire dans la semaine suivant la location.

Un chèque de caution de 500 euros est déposé à la prise en charge. Il est restitué au retour du matériel et après constat du bon état du matériel.

En cas de dégât, le prenant est redevable du montant de la réparation. Le chèque de caution est restitué à l'issue des réparations.

La location est facturée 50 euros quelle que soit la durée de location.